

**Emprunt globalisé 1989 - Solde du programme 1988 et acompte  
sur le programme 1989 - Emprunts de 10 MF, 2 MF contractés auprès  
du Crédit Local de France**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Lors du vote du budget primitif 1988, le Conseil Municipal avait fixé à 80,306 MF le montant des investissements à financer par l'emprunt globalisé. Sur cette somme, il restait à encaisser au cours du présent exercice 50,951 MF.

De même lors du vote du budget primitif 1989, vous avez arrêté à 85,540 MF le montant des investissements à financer par l'intermédiaire du prêt globalisé.

En tenant compte du taux de réalisation de nos investissements, je vous propose de décider de réaliser au cours de cet exercice, une somme de 94 MF soit 50,951 MF pour solder le programme 1988 et 43,049 MF au titre du programme 1989

L'analyse de la structure de notre endettement passé montre que la majorité de nos prêts a été réalisée à taux fixe.

C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1989, le capital restant dû (tous budgets confondus) était de 804 MF dont 18,7 % à taux révisable ou variable et 81,3 % à taux fixe.

Les taux fixes étant encore relativement chers, 9,3 % pour une durée de 15 ans, et compte tenu de la structure de notre dette antérieure, il semble souhaitable de contracter une plus grande part de nos prêts à des taux évolutifs. De plus ces prêts peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités ou convertis en prêts à taux fixes, si ces derniers devenaient plus attractifs.

Il convient également de préciser que les indices de référence des prêts à taux variables n'ont pas tous le même degré de fluctuation ni le même niveau. Ils peuvent être préfixés (ex : PIBOR) ou postfixés (ex : TAM).

L'étude de l'ensemble de ces éléments au cours d'une séance de travail qui s'est tenue avec la Caisse des Dépôts et Consignations me conduit à vous proposer de contracter l'enveloppe de 94 MF comme suit :

- \* 20,7 MF à taux fixe (22 %) (rapports 8a, 8c et 8d),
- \* 73,3 MF à taux variable (78 %) dont 22 MF à réaliser dès à présent (rapport 8b et 8e).

Ceci aboutirait selon les indices en vigueur au 29/05/1988, à un financement au taux moyen de 8,9 % sur une durée moyenne de 13,5 ans.

a) au cours de la réunion de globalisation, la part de financement assurée par la Caisse d'Épargne de Besançon a été arrêtée à hauteur de 23 MF,

b) comme en 1987 et 1988, nous avons obtenu un prêt du Crédit Local de France à un taux intéressant pour financer les études préalables à des investissements (0,7 MF).

Pour les points a) et b), les délibérations nécessaires sont soumises à votre décision au cours de cette même séance.

c) pour parfaire la réalisation de ce programme d'emprunts, un montant de 70,3 MF serait emprunté auprès du Crédit Local de France, soit 12 MF à taux fixe, 7 MF à taux variable, indexés sur le taux annuel du marché monétaire (TAM) et à durée ajustable. Les délibérations nécessaires sont soumises à votre décision au cours de cette même séance.

Le solde de 51,3 MF sera réexaminé à l'automne, en fonction des évolutions du marché financier et du rythme de réalisation de notre programme de travaux.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal est invité à emprunter auprès du Crédit Local de France aux conditions désignées ci-dessous, la somme de 12 MF pour financer divers investissements prévus aux budgets.

Montants	Objet	Durée	Caractéristiques
100 000 000 F	Acquisitions de terrains, bâtiments, divers travaux	15 ans	. Emprunt à taux fixe . à échéances trimestrielles constantes . au taux annuel de 9 % . commission flat 0,10 % du capital emprunté . remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant paiement d'une indemnité actuarielle
2 000 000 F	Acquisition d'autobus	10 ans	. Emprunt à taux fixe . à échéances trimestrielles constantes . au taux annuel de 8,92 % . commission flat 0,10 % du capital emprunté . remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant paiement d'une indemnité actuarielle

A la première échéance, les intérêts seront dus à compter de la date de versement des fonds.

**Article 2** : M. le Député-Maire est autorisé à signer les contrats à intervenir pour régler les conditions des prêts.

**M. TOURRAIN** : A ce sujet-là, Monsieur le Maire, il serait peut-être bon de donner des renseignements qui sont intéressants. Le total des emprunts est actuellement de 807 millions de francs, c'est presque l'équivalent d'un budget annuel. On a vu tout à l'heure qu'il était de 900 millions et des poussières. Les emprunts ont été compactés, c'est-à-dire ramassés en un certain nombre d'emprunts beaucoup plus réduit que celui qui existait autrefois, mais il apparaît que le pourcentage des emprunts à taux fixe est de l'ordre de 83 % et celui à taux variable de 17 %. D'après les informations que j'avais obtenues de spécialistes, dans une autre assemblée, il semblerait que la bonne gestion de la dette implique qu'il y ait des emprunts pour 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable environ. Je voudrais souligner, je m'en suis déjà entretenu avec les Services Financiers, et je me proposais de vous faire une lettre à ce sujet-là, qu'il existe des services conseils pour la gestion de la dette, avec lesquels la Région de Franche-Comté va traiter avec l'accord unanime de la Commission des Finances, toutes politiques confondues, il serait peut-être intéressant de s'adresser à ces personnes qui sont très avisées et qui permettraient de faire des économies supplémentaires peut-être ; ils ne mettent pas du tout en cause la capacité technique de nos services, mais ce sont des spécialistes et il serait peut-être intéressant d'avoir leur conseil d'autant plus que ces personnes ne sont pas juges et partis comme l'est la Caisse des Dépôts qui peut apporter des conseils mais en même temps, participe aux emprunts. Alors je souhaiterais qu'on puisse envisager cette hypothèse.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Vous savez que nos conseils financiers sont essentiellement, c'est vrai, d'abord nos services financiers et la Caisse des Dépôts, et chaque année, nous avons rendez-vous, les Adjointes chargés des finances, les services et les représentants de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Local de France, et nous faisons le point sur l'évolution financière de la Ville. Nous avons fait récemment aussi quelques audits à ce sujet. C'est vrai qu'il est possible de demander conseil. A vrai dire, la Caisse des Dépôts n'est pas juge et parti, parce que la Caisse des Dépôts ne cherche pas spécialement à placer ces fonds, et nous avons parfois bien des difficultés pour essayer d'obtenir ce qu'on souhaite. Avec la Caisse des Dépôts, nous essayons d'équilibrer nos remboursements et nous

commençons à rééquilibrer les emprunts entre ceux à taux fixes et ceux à taux variables. Vous avez vu que pour ce dossier, il y a à peu près les  $\frac{3}{4}$  à taux variables et un peu moins du  $\frac{1}{4}$  à taux fixes. Il y avait l'inverse avant. Donc c'est avec eux que jusqu'à présent nous travaillons en toute confiance. On nous a fait déjà quelques propositions de cabinets spécialisés. Je ne pense pas que cela puisse être amélioré, les financiers sont les mêmes, qu'ils soient d'un côté ou d'un autre, ce qui peut peut-être nous servir, c'est d'avoir des conseils en-dehors de ces caisses traditionnelles avec lesquelles nous travaillons, il n'est pas impossible de l'envisager. Nous retenons simplement votre suggestion pour l'instant, sans y répondre directement, mais ça peut très bien être fait par la suite.

**M. BOICHARD** : Lorsqu'on examine les conditions qui nous ont été consenties, tant par le Crédit Local de France que par la Caisse d'Epargne, dans les 5 emprunts que vous avez là, je doute que nous aurions pu parvenir à de meilleurs résultats en-dehors de ces deux prêteurs.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Cela évoluera d'ailleurs avec le marché unique, et par la suite, dès qu'on pourra faire appel en-dehors de France, -on peut le faire déjà- cela pourra parfois être comparé.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.